

Réunion du 12 septembre 2024

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 12/09/2024

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021- 846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

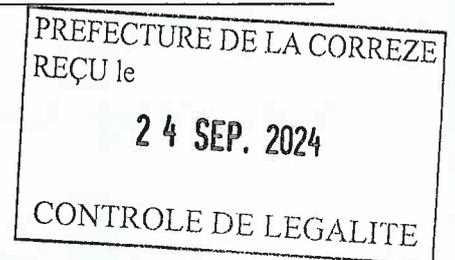
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU les besoins de service ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de doter le Syndicat Mixte de moyens en personnes pour assurer son fonctionnement opérationnel ;

VU le rapport N° 2024.09.12 - 06 du Président du Syndicat Mixte.



DELIBERE

Article 1er : Sont décidées les créations d'emplois conformément au tableau suivant, à compter du 12 septembre 2024. Ces emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels.

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Technicien	B	TC	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
Adjoint technique	C	TC	1	

Article 2 : Est proposé et approuvé le tableau des emplois et des effectifs modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 12/09/2024 - EMPLOIS PERMANENTS						
Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 01/05/2024	Suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 12/09/2024	Pourvus au 12/09/2024
			0	0	0	0
Technicien	B	TC	1	0	1	1
			1	0	1	1
Adjoint technicien principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	0	1	0
Adjoint technicien principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	2	3	2
Adjoint technique	C	TC	1	0	1	0
			3	2	5	2
TOTAL			4	2	6	3

Article 3 : Est proposé et approuvé d'imputer la dépense résultant de cette décision au chapitre 012 du budget primitif.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le : 24/09/2024
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication : 25/09/2024



Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

